



# VERSAILLES ÉVÉNEMENT

**LE MERCREDI 10 DECEMBRE ET LE VENDREDI 26 DECEMBRE 2025**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 10/12/2025  
CD / ER

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2224

Dépose-reprise dans le cadre d'une sortie des résidents de la maison de retraite Saint-Louis - Interdiction temporaire de stationnement rue du Maréchal Joffre

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société CARS LECUYER** – 3 avenue Aristide Briand 28160 Brou en vue d'effectuer la dépose-reprise des résidents de la maison de retraite Saint-Louis dans le cadre d'une sortie,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

## ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit : Le mercredi 10 décembre 2025 de 15h à 15h45 et de 18h15 à 19h et le vendredi 26 décembre 2025 de 13h à 13h45 et de 16h30 à 17h15 :**

**Rue du Maréchal Joffre**, côté des numéros pairs, au droit du n° 16, au plus près du n° 18 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er décembre 2025